

# Accueil de Loisirs 9-17 ans



## Règlement intérieur 2019

AFR Loire et Coteau  
24, place des Diligences  
49730 MONTSOREAU  
02 41 51 99 18  
06 64 12 94 47  
direction.loire.coteau@gmail.com  
afr.animationjeunesse@gmail.com

## ARTICLE 1 – LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif est écrit par les bénévoles de l'association. Ils y définissent les axes et les orientations autour desquels l'équipe d'animation travaillera.

Voici le projet éducatif de l'association Familles Rurales Loire et Coteau (Enfance et jeunesse), rédigé en 2007 :

- ✓ Permettre aux jeunes et aux enfants de se voir proposer au sein même de leur commune rurale, des activités de proximité.
- ✓ Développer des projets basés sur l'esprit collectif et le respect.
- ✓ Favoriser l'accès aux services et aux activités proposées, à tous les enfants, les jeunes et leur famille.
- ✓ Sensibiliser les enfants et les jeunes à la « différence » physique, culturelle, etc. ....
- ✓ Favoriser le développement du jeune et de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque individu (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilités, autonomie...)
- ✓ Amener l'enfant et le jeune à être capable de raisonner et d'agir sur l'environnement.

## ARTICLE 2 - ENCADREMENT

Les animateurs sont tous des professionnels de la Jeunesse et veillent au bien-être des jeunes. Ils sont responsables de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui leur sont confiés.

Le taux d'encadrement voté par le Conseil d'Administration respecte les conditions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : 1 Animateur pour 12 jeunes (+ de 6 ans).

## ARTICLE 3 - ACCES AUX ACTIVITES JEUNESSE

À compter de deux présences aux activités Jeunesse, l'adhésion au J-Pass deviendra obligatoire, un dossier d'inscription sera alors transmis. Sans ce dossier, le jeune se verra refuser l'accès aux activités. Tout jeune entre 9 et 17 ans peut participer aux activités proposées par les animateurs, à condition qu'il soit à jour de sa cotisation et son dossier d'inscription.

Deux structures d'accueil sont dédiées à la jeunesse :

- La Passerelle** : pour les jeunes entre 9-12 ans, 1 place des Noyers 49590 Fontevraud- L'Abbaye
- Le Déclit** : pour les jeunes entre 11-17 ans, 27 rue des Abbesses 49730 Montsoreau

Pour l'année 2019, l'adhésion J-Pass au secteur jeunesse est fixée à :

- 6€ pour les familles adhérentes à l'association Familles Rurales Loire et Coteau
- 10€ pour les familles non adhérentes à l'association Familles Rurales Loire et Coteau
- 16€ pour les familles hors communes (autres que Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, et Turquant)

L'adhésion permet au jeune d'accéder, tout au long de l'année, aux animations proposées.

**Le dossier d'inscription devra être déposé par le responsable du jeune. De plus, l'adhésion sera effective lorsque les animateurs seront en possession des documents demandés :**

- La fiche renseignements et autorisation parentale remplie et signée (avec le numéro d'allocataire CAF ou MSA indiqué)
- La fiche sanitaire accompagné d'une photocopie des vaccins du jeune
- Le règlement de l'adhésion J-Pass

**Chaque personne qui adhère au secteur jeunesse s'engage à respecter le fonctionnement.**

#### **ARTICLE 4 -DEROULEMENT DES ACTIVITES JEUNESSE**

---

Les animations ont lieu sur deux structures : Le Déclic et la Passerelle, elles peuvent aussi avoir lieu sur chacune des communes de la côte. Un programme est établi pour une période de deux à trois mois et mis en place selon la demande des jeunes. Les adhérents reçoivent régulièrement le programme (par mail, courrier, de main à main dans les écoles et aux arrêts de bus...). Les programmes sont disponibles sur le site Internet de l'association. Selon le programme, des animations peuvent avoir lieu sur une commune de la Côte. Le lieu sera précisé dans le programme d'animations.

##### - L'inscription aux activités

Pour une question d'organisation, l'inscription à certaines activités (sorties, stage, camp...) est obligatoire. Lorsque l'activité nécessite une participation financière, l'inscription est validée lorsque les animateurs ont reçu le paiement intégral avant la date limite indiquée sur le programme. De plus, les animateurs se réservent le droit d'accepter ou non l'inscription au-delà de la date limite d'inscription.

À noter : En cas, d'annulation de la part du jeune, aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation de certificat médical). Toutefois, si le jeune trouve une personne pour prendre sa place, le remboursement pourra s'effectuer.

##### - Les horaires

**En dehors des vacances scolaires les animations régulières ont lieu :**

**Au Déclic (11-17 ans) :**

Mercredi de 7h30 à 18h30 pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans

Vendredi de 17h30 à 22h

Samedi de 14h à 18h

**A la Passerelle (9-12 ans) :**

Samedi de 14h à 18h

**Pendant les vacances scolaires, les animations ont principalement lieu :**

**Dans le local du Déclic (Montsoreau) et le local de la Passerelle (Fontevraud-l'Abbaye) :**

Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

Une veillée dans la semaine sera organisée : 13h30 à 22h

Ces horaires peuvent différer selon le programme d'animations. Dans ce cas, les jeunes et familles seront prévenus.

### - Présence du jeune au sein du Décllic ou de la Passerelle :

Si le responsable légal l'autorise (cf. autorisation parentale), un jeune peut arriver et partir des animations à n'importe quel moment des créneaux d'ouverture. Un jeune n'est plus sous la responsabilité de l'association dès lors qu'il quitte le lieu de l'animation. Pour cela, il doit signer la feuille de présence signalant ses heures d'arrivée et de départ.

## **ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ACTIVITES JEUNESSE**

---

Pour information, les activités et le salaire des animateurs jeunesse sont financés par :

- La CAF et la MSA
- La région Pays de Loire
- Le conseil général du Maine et Loire
- Des concours à projets ou appels à subventions
- Les familles et jeunes : adhésion au J-Pass et participation financière aux sorties, camps, stage à thèmes...
  - Des bénéfiques lors d'évènements organisés par les bénévoles de l'association : lotos, soirée dansante...
  - De l'autofinancement organisé par les jeunes (collectif ou individuel) et leurs animateurs : lavage auto, vente de chocolats, de Jus de Pommes, de viennoiseries... À chaque fois qu'un jeune participe à une action « individuelle », il verra « son compte » se créditer d'un montant à la hauteur de son investissement. Cette somme peut être utilisée par le jeune pour financer, au sein de l'accueil de jeunes, les camps, sorties, ateliers, stages à thème ... (tout sauf l'achat de denrées au bar du Décllic).
  - Les communes de Fontevraud-L'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant (ces communes mettent également à disposition leurs infrastructures communales : salles, terrains de sports, salle de cinéma...). Une convention lie l'AFR Loire et Coteau et les communes, pour une durée de 4 ans. Ainsi, jusqu'en 2021, les communes s'engagent à financer une partie du secteur jeunesse.

## **ARTICLE 6 - REGLES D'OR**

---

Tout comportement allant à l'encontre des lois fixées par la société fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. L'alcool ne sera pas accepté au sein des accueils et lors des activités. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser des jeunes dont le comportement nuirait à la sécurité et bien-être du groupe.